Directives ligues nationales

L'assemblée LN publie les directives suivantes relatives à la planification et au déroulement des matchs des LN. Elles permettent de compléter et de préciser les paragraphes du RS correspondant (art. 510.16.1).

1 Formation des groupes

La formation des groupes est établie selon des critères géographiques après le 30 avril et jusqu'au 31 mai au plus tard. Elle est approuvée par le comité directeur LN.

2 Calendrier

2.1 Le championnat proprement dit des LNB et LNC commence le 1er septembre et se termine le 31 mars.

2.2 Lors de la planification, il faut consulter le calendrier des vacances scolaires. Pour chaque tour de LNB et LNC qui se déroule pendant la période des vacances d'automne et des semaines de ski (février), STT fixe une plage (minimum 2 week-ends) pour permettre aux clubs de fixer la date du match.

2.3 Les matchs aller ne peuvent pas être joués pendant la période des matchs retour, les matchs retour ne peuvent pas être joués pendant la période des matchs aller; excepté des renvois de matchs autorisés selon l'art. 4.

2.4 Les clubs ont la possibilité de communiquer leurs désirs particuliers à l'Office central STT jusqu'au 15 mai en ce qui concerne les problèmes de salles fermées et le nombre de matchs pour les clubs qui comptent plusieurs équipes des LN.

2.5 Si les distances de voyage entre deux équipes adversaires sont de 100 km ou plus (trajet le plus court d'un local de jeu à l'autre selon https://map.search.ch/), l'équipe visiteuse a le droit de jouer la rencontre le samedi ou le dimanche.

2.6 Le calendrier provisoire selon RS sera élaboré par l'Office central STT jusqu'au 1er juin avec envoi direct aux clubs.

2.7 Le calendrier avec les dates, heures et locaux, rempli ou mise en ligne par les clubs, est retourné par ceux-ci à l'Office central STT jusqu'au 1er juillet.

2.8 Établissement du calendrier définitif et publication sur le site web STT par l'Office central STT. Envoi aux clubs jusqu'au 1er août au plus tard.

2.9 Les jeux doivent se jouer aux dates et tours prévus (sous réserve de l'art. 4.2)

2.10 En vue d'éventuels renvois de matchs de ligue nationale, l'Office central STT fixe, dans le cadre de la planification du calendrier, deux week-ends de remplacement à utiliser impérativement.

2.11 Les matchs de play-off et de play-out doivent être joués aux dates prévues dans le calendrier. Dans un délai d'une semaine à compter de la convocation, les clubs fixent les dates pour les matchs de play-off et de play-out. S'ils n'arrivent pas à se mettre d'accord dans le délai imparti, la décision revient au comité de la LN.

2.12 Le premier match a lieu le vendredi dans la mesure où la salle est à disposition et où les deux clubs sont d'accord. S'il n'est pas possible de prévoir le match le vendredi, le troisième match aura lieu durant le weekend suivant.

3 Inscription des joueurs titulaires

Les joueurs titulaires des équipes de LN sont à annoncer nominativement par le club. Le club inscrit sur click-tt la liste des joueurs titulaires de ses équipes de LN jusqu'au 31 juillet au plus tard.

4 Renvois de matchs

4.1 Des renvois de matchs ne sont pas admis, à l'exception des cas de force majeure selon l'art 50.8.4 du RS ainsi que les cas selon l'art. 4.2 ci-après.

4.2 Des renvois de matchs sont accordés par le comité directeur LN en cas de sélection par STT d'un joueur titulaire d'une équipe pour une rencontre officielle. Cela est aussi valable pour les rencontres des LN messieurs en cas de sélections de dames qui y participent. Des matchs d'une compétition officielle de l'ETTU sont aussi considérés comme raison justifiant un renvoi selon cet article. Les matchs correspondants doivent être avancés. Les convocations pour les rencontres de sélection des AR et les convocations pour des fonctionnaires et entraîneurs STT n'autorisent pas le renvoi d'un match de LN.

4.3 Toutes les demandes de renvoi doivent être présentées par écrit dans un délai de 6 jours après réception de la convocation par le club habilité auprès des autres clubs concernés. Après ce délai, le club en question renonce définitivement au droit de renvoyer le match.

4.4 La convocation d'un joueur selon l'art. 4.2 doit être communiquée au club en question (club avec joueur convoqué selon l'art. 4.2) ainsi qu'au comité de la LN par l'Office central STT et cela par écrit et au moins 35 jours avant la rencontre.

4.5 Si le club concerné fait usage de son droit de report dans les 6 jours suivant l'envoi (en informant simultanément le club adverse et le comité de la LN), le club recevant doit proposer au club visiteur, dans les 6 jours, au moins deux dates pour le report du match. Si une entente ne peut pas être obtenue dans le délai prescrit, il faut observer les règles suivantes: Pour une distance de moins de 100 km c'est le dernier soir, où le club recevant dispose du local de jeu selon click-tt qui sera considéré comme dernière date officielle. Pour une distance de 100 km et plus, le dernier samedi avant la date initiale sera considéré comme date officielle, avec début de la rencontre à 14 heures. Au cas où ce samedi une manifestation prioritaire selon l'art. 22.2.1 du RS (points 1 à 6) est prévue, le comité directeur STTL devra prendre une décision définitive. Il n'existe pas de droit à un remboursement des frais de voyage.

4.6 Le comité directeur STTL peut, dans le cadre de l'art. 4.2, exceptionnellement (si la convocation est connue moins de 35 jours avant le match) autoriser le raccourcissement des délais selon les art. 4.3 à 4.5 et faire fixer la rencontre après la date prévue.

4.7 Toute correspondance se fait par courrier électronique à l'adresse des club publiée dans click-tt.ch. Si le club recevant et ou le club adverse ne respectent pas les délais prévus, l'Office central STT s'y mêlera en prononçant des amendes selon l'art. 5.1 du RF STT.

4.8 Au moins 48 heures avant la date officielle, le club recevant peut adresser une demande bien fondée à l'Office central STT pour que le match puisse être fixé 4 heures plus tôt ou plus tard au maximum.

5 Local de jeu

5.1 Il est défendu de fumer dans les locaux de jeu (y compris dans les tribunes et les galeries).

5.2 LNB: Les locaux de jeu sont expertisés et reconnus conforme par le comité directeur LN ou par un A ou un JA. Seuls les locaux contrôlés par STT peuvent accueillir des matchs. La surface minimale de l'aire de jeu est de 12 x 6 m et la hauteur de 4 m. L'éclairage au dessus de l'aire de jeu doit atteindre au minimum 400 Lux. Les

fenêtres qui laissent filtrer la lumière doivent être obscurcies. L'utilisation de marqueurs est obligatoire.

Les matchs de LNB peuvent se dérouler dans un local ne satisfaisant pas l'un de ces critères sous réserve de l'accord écrit des équipes adverses. Les matchs opposant le club recevant à une équipe qui refuse son accord se déroulent dans un local conforme choisi par le club recevant.

5.3 LNC: S'il y a plusieurs matchs, les matchs de LN doivent être séparés par des séparations.

5.4 Lors d'un match de LN le local dans lequel aura lieu la rencontre doit être ouvert 60 minutes avant le début du match, les tables doivent être montées, la lumière allumée, les balles fournies et les aires de jeu mises en place de manière à ce que l'équipe adverse puisse se préparer dans les conditions du match. La violation de cette disposition entraîne une amende conforme au RF STT. Il n'y a pas forfait au sens de l'art 50.8.1 du RS STT.

5.5 Concernant l'entraînement à côté de rencontres de la LN, l'art. 510.5.1 du RS est valable.

5.6 Au moins 14 jours avant la date officielle, le club recevant peut adresser une demande bien fondée à l'Office central STT pour que le match ait lieu dans un autre local de jeu à condition que celui-ci à été accepté selon l'art. 5.2.

6 Nombre de tables

6.1 LNB et LNC : Les matchs doivent être disputés sur deux tables au moins.

6.2 Les clubs désirant jouer sur une table seulement doivent présenter à l'Office central STT, jusqu'au 31 mai, une demande par écrit, pour chaque saison, avec l'indication du motif.

7 Pause

Avant le début du match, on peut se mettre d'accord sur une pause de 15 minutes avant le double. La décision définitive est prise par le club recevant.

8 Arbitres

8.1 Le club recevant doit désigner un directeur de match. Il s'occupe du contrôle de l'autorisation de jouer, du remplissage correct de la feuille de match, de la communication téléphonique du résultat et de la mise en ligne de la feuille de match. Il est recommandé de faire procéder au comptage de chaque match par des adultes ou par des A du club recevant.

9 Tenue

Selon l'art. 510.5.2 du RS, les matchs doivent se disputer sous les couleurs uniformes des clubs ou des équipes. En cas de non conformité à cette règle, le responsable du match doit mentionner les joueurs qui ne se sont pas présentés dans la tenue prescrite nominativement sur la feuille de match. Les clubs fautifs devront payer une amende selon l'art. 12.1.9 du RF STT.

10 Matchs de promotion

10.1 1ère ligue/LNC messieurs et 1ère ligue/LNB dames: Le lieu sera désigné par le comité directeur LN. Si plusieurs candidatures équivalentes sont présentées pour l'organisation, la décision est prise de manière à respecter l'ordre de leur arrivée auprès du comité directeur LN.

10.2 Le mode de jeu de la ligue supérieure est valable pour ces matchs de promotion.

10.3 Chaque partie sera disputée sur deux tables, à moins que
- par manque de temps
- le JA décide que certains matchs se disputent sur trois tables.

11 Communication / correspondance

La communication concernant l'application de ces directives se fait tant que nécessaire par e-mail. La correspondance est considérée comme expédiée si elle a été envoyée à la dernière adresse des club publiée dans click-tt.ch.

La chambre STTL publie les directives suivantes relatives à la planification et au déroulement des matchs des LN. Elles permettent de compléter et de préciser les paragraphes du RS correspondant (art. 520.11.1).

swiss olympic MEMBER